



ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/CG

N° 002089 /2025 R.A

INTERRUPTION MOMENTANNEE
DE CIRCULATION

Certaines voies – 5 & 10 Kms du Bel Air Salonnais

PUBLIÉ LE 22 DEC. 2025

PUBLIÉ LE 23 DEC. 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée par l'Athlétic Club Salonnais en date du 5 novembre 2025 concernant l'organisation d'une épreuve pédestre dénommée « 5 & 10 Kms du Bel Air Salonnais »,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Afin de permettre l'organisation d'une épreuve pédestre dénommée « 5 & 10 Kms du Bel Air Salonnais », la circulation de tous les véhicules est momentanément interrompue sur les Chemins de la Chapelle, de la Pologne, de Chante Alouette, de la Petite Carraire, de la Grande Carraire.

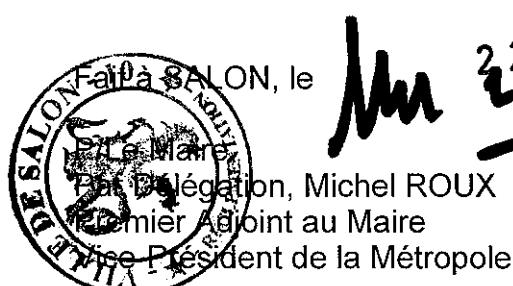
Le dimanche 1^{er} février 2026 de 08h00 à 12h30

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules pourra se faire uniquement dans le sens de la course dans l'intervalle du passage des coureurs

ARTICLE 3 – La présignalisation et la signalisation des interdictions et des déviations seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



22 DEC. 2025